



Strasbourg, 3 février 2010
cdpc-bu/docs 2010/cdpc-bu (2010) 13 - f

CDPC-BU (2010)13

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Paris, 1-2 février 2010

LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU BUREAU DU CDPC

Lors de sa réunion à Paris les 1-2 février, le Bureau du CDPC décide de :

1. Méthodes de travail et discussion générale sur les priorités et activités futures du CDPC

- Charger le Secrétariat de rédiger un document présentant les priorités possibles des travaux futurs du CDPC (basés principalement sur les sujets examinés pendant la réunion), y compris également les normes relatives aux droits des individus concernant les procédures d'extradition, le transfert de procédures pénales, les procédures de transfert de prisonniers, et de le présenter au Bureau lors de sa prochaine réunion;
- Charger le Secrétariat de présenter à sa prochaine réunion les instruments disponibles pour une collaboration par internet;
- Charger le Secrétariat de demander l'opinion des membres du CDPC qui participent à d'autres comités du Conseil de l'Europe sur la valeur ajoutée de la présence du CDPC dans ces comités ainsi que la possibilité de recevoir des instructions du CDPC concernant les sujets pertinents discutés au sein des comités concernés.

2. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

a. Discussion générale concernant les activités et priorités futures du PC-CP

- Prendre note du document PC-CP (2008) 04 rev5 concernant les priorités et travaux actuels et futurs du PC-CP et de l'information fournie verbalement par le Secrétariat concernant la mise en œuvre de ces activités;

b. Détenus étrangers

- Examiner le mandat ad hoc du PC-CP afin de permettre à ce comité d'aborder la question des détenus étrangers ;
- Charger le Secrétariat de modifier le mandat sur la base de ses délibérations et de le soumettre aux délégations pour adoption par procédure écrite, conformément aux méthodes de travail du Comité ;

c. Suivi de la 15^e CDAP tenue aux 9 – 11 septembre 2009 à Edinbourg

- Prendre note de l'information fournie verbalement par le Secrétariat concernant la 15^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) ainsi que les activités prévues du PC-CP pour garantir un suivi effectif, en particulier pour la rédaction d'un code d'éthique pour le personnel pénitencier, les travaux sur les délinquants dangereux et une étude pour la mise en œuvre de la Recommandation (2003) 23 du Comité des Ministres sur les condamnés à perpétuité et les autres détenus de longue durée;

d. Délinquants dangereux

- Prendre note du document PC-CP (2010) 02 intitulé « Dangersité et risque : un document de discussion » préparé par M. Rob Canton pour le PC-CP, le document CDPC-BU intitulé « Document de discussion sur la détention préventive de sureté » préparé par le Secrétariat ;

- Charger le PC-CP de mener une étude comparative de la situation actuelle en Europe concernant les mesures prises contre les délinquants dangereux après l'exécution de la peine d'emprisonnement et les délinquants relâchés et considérés comme dangereux dans le cadre de la violence domestique ;
- Charger le Secrétariat d'envoyer un questionnaire sur ces sujets si l'expert chargé de mener cette étude comparative l'estime nécessaire;
- Charger le Secrétariat de réviser le « Document de discussion sur la prévention de sureté » au regard des discussions du Bureau.

3. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- Prendre note de l'information fournie par le Secrétariat sur les travaux entrepris par le PC-OC concernant les effets de la compétence dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale ;
- Reprendre cette question lors de sa prochaine réunion.

4. Suivi des décisions prises lors de la réunion plénière du CDPC

a. Modèles de dispositions standard

- Prendre note du document CDPC-BU (2010) 01 intitulé « Modèles de dispositions standard pour les instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale » préparé par le Secrétariat ;
- Charger le Secrétariat de préparer, pour sa prochaine réunion, un premier projet de série de modèles de dispositions standard pouvant inspirer les rédacteurs d'instruments juridiques dans le domaine pénal. Le modèle de dispositions standard doit inclure, le cas échéant, des formulations alternatives et doit être accompagné d'une note explicative.

b. La preuve scientifique en matière pénale

- Prendre note du document CDPC-BU (2010) 06 intitulé « Preuves et expertise scientifique dans les procédures pénales » préparé par le Secrétariat ;
- Charger le Secrétariat de nommer un ou deux experts, sur proposition du membre français du Bureau, pour faire une étude comparative sur la preuve scientifique, en se concentrant principalement sur l'égalité des armes dans les procédures pénales et l'admissibilité (pertinence, qualité, fiabilité) de la preuve scientifique.

c. Rapport/étude préliminaire sur le sujet des victimes

- Prendre note du document préparé par M BOHACIK ;
- Charger le Secrétariat de demander à M. BOHACIK de continuer ses travaux, en se concentrant sur les droits des victimes dans les procédures pénales. Concernant le résultats de ses travaux, il convient d'aborder, tout en restant ouvert, la question de savoir s'il est plus approprié de rédiger un projet de convention sur le problème des droits des victimes, une ou plusieurs recommandations sur ce sujet ou un modèle de dispositions type sur les droits des victimes pouvant être utilisé pour les futurs instruments juridiques dans le domaine pénal ;
- Charger le Secrétariat d'inviter M. BOHACIK à sa prochaine réunion (30 – 31 mars 2010) pour présenter les résultats de ses travaux.

5. 30e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Istanbul, novembre 2010)

- Prendre note de l'information fournie verbalement par le Secrétariat sur l'état de préparation de la Conférence d'Istanbul ;
- Prendre note de la proposition turque sur le thème de la conférence (document CDPC-BU (2010) 07) ;
- Exprimer sa position commune selon laquelle l'accès à la justice pourrait être un thème approprié de discussion pour les ministres, il devrait cependant inclure des sous-thèmes, 1) la situation des étrangers dans les systèmes de justice, et 2) l'efficacité de la justice ;
- Charger le Secrétariat de transmettre cette position commune aux autorités turques.

6. Comité sur les questions de police (PC-PM)

- Prendre note du projet de mandat du PC-PM préparé par le Secrétariat;
- Considérer que la mise en place d'un comité sur les questions de police peut avoir une valeur ajoutée, compte tenu de son expérience antérieure dans le domaine de la police et des propositions fournies par les délégations sur les questions futures pouvant être abordées par le futur comité, et sous condition que les moyens budgétaires soient disponibles;
- Considérer que dans le cas où ce type de comité serait établi, il devrait être un comité d'experts et non pas un organe consultatif ;
- Considérer qu'un comité d'experts sur les questions de police doit avoir des tâches clairement définies afin de ne pas dupliquer ou empiéter sur les travaux menés par d'autres instances dans le domaine de la coopération policière ;
- Charger le Secrétariat de préparer un projet de mandat révisé sur la base des discussions préliminaires tenues lors de cette réunion et de le présenter au Bureau à sa prochaine réunion.

7. Le traité de Lisbonne – le Programme de Stockholm et les travaux du CDPC

- Prendre note du document CDPC-BU (2010) 09 intitulé "Possible CoE assistance in implementing the Stockholm Programme in the field of criminal law" (en anglais uniquement) préparé par le Secrétariat ;
- Tenir une discussion préliminaire sur les synergies possibles entre les travaux à venir de l'Union Européenne et les activités en cours du CDPC, en particulier en vue d'identifier les priorités des travaux du Comité à cet égard ;
- Fournir au Secrétariat des commentaires écrits sur le document et de reprendre ce sujet de manière plus détaillée lors de sa prochaine réunion ;
- Charger le Secrétariat de rédiger une version plus courte du document à transmettre à la Commission Européenne dans les plus brefs délais ;
- Charge le Secrétariat de soumettre, avant le 12 février 2010, le projet du document raccourci pour accord par procédure écrite.

8. Trafic d'organes

- Prendre note des divers documents sur le sujet, en particulier le résumé général de l'étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus, et de cellules et la traite des êtres humains au fin de prélèvement d'organes (Document GR-J (2010) 01) ;
- Charge le Secrétariat de préparer un bref questionnaire contenant une description courte de la question du trafic d'organes et de le transmettre aux délégations du CDPC afin d'établir si le trafic d'organes est spécifiquement pénalisé au niveau national, et si les questions principales concernant le trafic d'organes, de tissus et de cellules (TOC) sont

suffisamment couvertes par les instruments juridiques (de droit pénal) internationaux. La date limite pour répondre au questionnaire doit être le 15 mars 2010;

- Charger le Secrétariat de soumettre au Bureau, à sa prochaine réunion, un résumé des réponses des délégations du CDPC ;
- Charger le Secrétariat de rédiger un projet préliminaire d'opinion demandé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur la base des réponses des délégations et en tenant compte des indications formulées par les Députés des Ministres ainsi que du résultat des discussions du Bureau, en vue de le présenter pour adoption lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin 2010.

9. Sondage du CDPC

- Prendre note du document préparé par le Secrétariat présentant les résultats de cette enquête ;
- Charge le Secrétariat de distribuer le document aux délégations du CDPC.

10. Information donnée par le Secrétariat

Crime pharmaceutique
Cybercriminalité
Projet relatif « aux outils efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale »
Violence à l'égard des femmes/violence domestique

- Prendre note de l'information fournie verbalement par le Secrétariat concernant les sujets mentionnés ci-dessus.

11. Autres

a. Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans le travail du CDPC

- Prendre note du document CM (2009) 68 final et de l'information fournie verbalement par le Secrétariat soulignant que la question de l'égalité de genre est déjà prise en compte lors de l'établissement des priorités pour les activités futures du CDPC.

b. Demande de Penal Reform International (PRI) du statut d'observateur

- Charger le Secrétariat de fournir de plus amples informations sur le PRI lors de la prochaine réunion du Bureau.

c. MONEYVAL

- Prendre note du document préparé par le Secrétariat de MONEYVAL et d'y revenir à sa prochaine réunion.

d. Date de la prochaine réunion

- Prendre note que la prochaine réunion du Bureau aura lieu aux 30 – 31 mars 2010, et que la prochaine réunion plénière se tiendra du 7 – 11 juin 2010.